

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Approbation des modalités de réunion du conseil municipal par visioconférence**

Rapporteur : Philippe Laurent

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, permet au maire d'organiser les réunions du conseil municipal par visioconférence pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

L'article 6 de cette ordonnance prévoit alors que sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.